

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction du Développement et de l'Aménagement Territorial

LOGEMENT ET AMENAGEMENT TERRITORIAL

N/Réf. : MM / CP

Affaire suivie par : Manon MOLINA

☎ : 04 86 15 35 69

✉ : manon.molina@hautes-alpes.fr

Monsieur Daniel SPAGNOU
Président de la Communauté de
Communes du Sisteronais-Buëch
1 place de la République
04200 SISTERON

Gap, le **26 SEP. 2025**

Objet : Avis du Département sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch au titre de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président,

Vous m'avez soumis pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB), arrêté le 15 mai 2025, avant enquête publique, le Code de l'urbanisme, conférant en effet au Département le statut de Personne Publique Associée à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Cette disposition est un moyen, pour le Département, de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux majeurs du territoire notamment en matière de solidarité, de mixité sociale, d'attractivité, et de préservation des espaces agricoles et des ressources naturelles.

Ainsi, après une lecture attentive de votre projet, et sa présentation par vos services le 17 juillet 2025 au sein de nos locaux à Gap, je tenais à vous faire part des observations que suscite ce document notamment sur les thématiques Habitat, Culture, Eau, Grands Sites, Énergies et Biodiversité.

Le projet de SCoT du Sisteronais-Buëch répond, sur de nombreux points, aux enjeux portés par le Département. Il s'inscrit dans une démarche stratégique construite avec rigueur et portée par une volonté manifeste d'anticiper les mutations territoriales à l'échelle des 60 communes concernées.

La prise en compte des disparités territoriales entre les centralités, les communs relais et les communes rurales permet d'adapter les objectifs aux réalités locales et d'assurer une équité dans les orientations proposées.

Ce document témoigne d'une volonté affirmée de répondre aux enjeux contemporains du territoire. Il s'attache à maîtriser l'étalement urbain tout en réduisant la consommation foncière, en cohérence avec les objectifs de sobriété portés par le SRADDET et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette. Il propose une revitalisation des centralités et des communes relais, en s'appuyant sur une typologie territoriale pertinente qui permet d'orienter les politiques d'aménagement de manière différenciée et adaptée aux réalités locales. La transition écologique et énergétique est intégrée dans les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs, avec des prescriptions qui concernent la performance du bâti, le développement maîtrisé des énergies renouvelables et la gestion des déchets. Enfin, le projet prend en compte les dynamiques démographiques du territoire, notamment le vieillissement de la population, la vacance résidentielle et les besoins en logements adaptés, en proposant des réponses ciblées et chiffrées dans les enveloppes foncières.

D'autre part, l'articulation avec les documents supra-territoriaux tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), devra être suivie avec attention, notamment en cas de révision prochaine.

Je tiens donc à vous faire part de mon avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, avec toutefois quelques remarques à prendre en compte.

1- Sur la thématique « Habitat »

Le diagnostic met en lumière une population vieillissante, une vacance résidentielle significative et une offre de logements parfois inadaptée aux besoins actuels. Ces constats sont bien traduits dans les orientations du (Plan d'Aménagement de Secteur) PAS, qui visent à diversifier les typologies de logements, favoriser la mixité sociale et proposer des solutions adaptées à toutes les étapes du parcours résidentiel.

La répartition des objectifs de production de logements selon les niveaux d'armature territoriale permet d'ajuster les ambitions aux réalités locales, tout en maîtrisant l'étalement urbain. Les densités proposées en extension sont raisonnables et traduisent une volonté de concilier développement et sobriété foncière, en cohérence avec les objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cependant, certains aspects mériteraient d'être renforcés. La rénovation énergétique du bâti existant, bien que mentionnée, pourrait faire l'objet de prescriptions plus précises. La lutte contre la vacance résidentielle gagnerait à être accompagnée de dispositifs opérationnels, et les nouveaux modes d'habiter restent peu explorés alors qu'ils pourraient répondre à des besoins spécifiques. Enfin, une meilleure articulation avec les politiques locales de l'habitat permettrait de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions à venir.

Dans l'ensemble, les orientations proposées en matière d'habitat sont pertinentes et bien intégrées dans le projet de territoire, à condition que les leviers de mise en œuvre soient clairement identifiés et mobilisés.

2- Sur la thématique « Culturelle »

Il convient de souligner l'importance de la dimension culturelle dans l'aménagement et l'attractivité des territoires. À ce titre, le diagnostic culturel présenté dans l'annexe 1.2 (page 48) demeure relativement succinct, alors même que la culture constitue un levier essentiel de cohésion sociale, de développement territorial et d'attractivité.

Le constat formulé dans le document, notamment en ce qui concerne le déficit d'équipements et de services scolaires, sportifs et culturels, ainsi que la concentration des équipements sur l'axe central du territoire, est partagé. Toutefois, il apparaît que le diagnostic gagnerait en clarté et en pertinence s'il distinguait plus nettement les différents champs abordés (culture, sport, éducation), chacun méritant une analyse spécifique.

Par ailleurs, la typologie des communes proposée (ville-centre, communes secondaires, communes relais, communes de proximité), qui constitue un outil pertinent pour orienter l'implantation des services, comme précisé dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (page 70) est tout à fait pertinent. Il convient néanmoins de rappeler que certains territoires en marge, tels que la vallée de la Méouge (Communes de Barret-sur-Méouge, Éourres, Salérans), nécessitent une attention particulière. Dans ces secteurs, il est essentiel de pouvoir développer une offre culturelle de proximité, en partenariat avec les petites communes, parfois en dehors des cadres intercommunaux ou départementaux traditionnels.

Une approche plus fine et territorialisée de la politique culturelle dans le SCoT, afin de répondre aux besoins spécifiques des populations et de renforcer l'équité territoriale est donc encouragée.

3- Concernant la thématique « Eau »

La lecture des documents du SCoT permet de constater une bonne prise en compte des enjeux liés à la préservation et à la valorisation de la ressource en eau, notamment à travers les prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Quelques précisions peuvent toutefois être apportées pour renforcer la cohérence et l'efficacité des actions proposées :

- Prescriptions 261 et 262 : il serait pertinent de rappeler la nécessité de réaliser ou de mettre à jour les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement en amont des opérations de renouvellement des réseaux ou de réhabilitation des ouvrages. Ces documents sont indispensables pour planifier les investissements. À noter que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau conditionne ses aides aux Communes sur le petit cycle de l'eau à la possession

d'un schéma directeur de moins de 10 ans, ainsi qu'à un tarif minimum de 1,15 € HT/m³ sur une base de 120 m³.

- Recommandation 85 : au-delà des contrats de rivières, il serait opportun d'envisager également la mise en place de contrats "eau et climat" avec l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention.
- Recommandation 88 : il est suggéré de remplacer la formulation actuelle par une demande plus engageante, en indiquant : "demander aux propriétaires concernés la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC) identifiés comme non conformes dans le cadre des contrôles du SPANC."

Concernant l'évaluation environnementale :

- Page 91, dans le paragraphe relatif aux Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), il serait utile de mentionner l'adoption récente d'un Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) par le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) sur le bassin versant de l'Aygues. Ce plan vise à atteindre et maintenir un équilibre entre besoins et ressources disponibles, en intégrant les effets du changement climatique à l'horizon 2050. Un contrat "eau et climat" est également en cours de préparation avec l'Agence de l'Eau.
- Page 100, il est fait état de l'insuffisance des investissements en matière de renouvellement et de réhabilitation des équipements, liée à une gestion majoritairement communale et à des moyens limités. Il serait judicieux de rappeler l'intérêt de poursuivre l'étude de transfert de compétences lancée en 2024 par la CCSB. Bien que la loi ne rende plus obligatoire le transfert de la compétence eau aux Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en 2026, cette démarche permet d'envisager des mutualisations et une optimisation de l'organisation sur certains secteurs.

4- Sur la thématique « Grands Sites, Énergies et Biodiversité »

Le projet de SCoT du Sisteronais-Buëch présente des interactions significatives avec plusieurs politiques publiques en cours sur le territoire :

- Les sports de nature, tels que définis dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI 2023), avec des itinéraires identifiés à intégrer dans les réflexions d'aménagement et de valorisation ;
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), inscrits dans le Schéma Départemental des ENS (SDENS 2013), qui constituent des zones à préserver et à valoriser dans une logique de protection de la biodiversité et de sensibilisation ;
- Les paysages, tels que caractérisés dans l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes, notamment les unités paysagères « Les vallées du Buëch » et « La vallée de la Moyenne Durance », pour lesquelles des préconisations spécifiques sont à prendre en compte afin de garantir la qualité paysagère des projets.

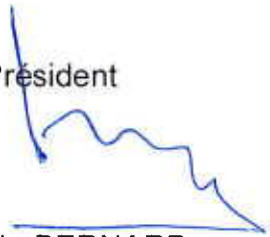
D'autre part l'intégration des énergies renouvelables gagnerait à être précisée, afin d'assurer leur cohérence territoriale, leur acceptabilité sociale et leur compatibilité avec les enjeux paysagers ;

Ces éléments, bien que non réglementaires, traduisent des orientations fortes en matière de développement durable, de préservation des milieux naturels et de valorisation du cadre de vie. Leur intégration dans les documents de planification du SCoT est donc vivement recommandée, afin d'assurer une cohérence territoriale et environnementale.

Les services du Département se tiennent à votre disposition afin d'évoquer plus en détail l'ensemble de ces points et vous apporter tout complément éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Jean-Marie BERNARD

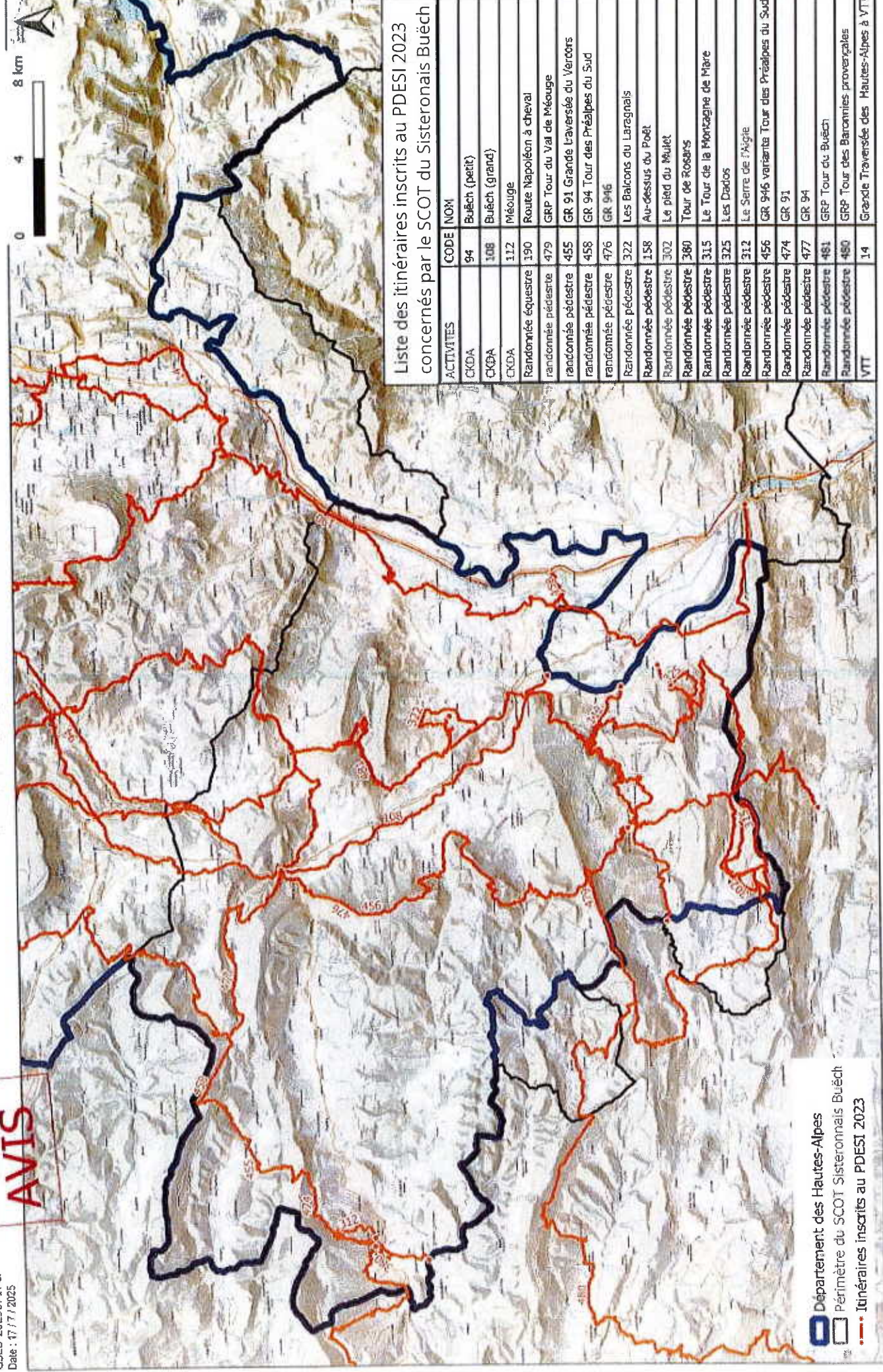
Pièces jointes :

- Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) 2023
- Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2013

PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (PDESI) 2023

SCOT DU SISTERONNAIS BUECH

AVIS



Liste des itinéraires inscrits au PDESI 2023
concernés par le SCOT du Sisteronais Buëch

ACTIVITES	CODE NOM	
CKDA	94	Buëch (petit)
CKDA	108	Buëch (grand)
CKDA	112	Méouge
Randonnée équestre	190	Route Napoléon à cheval
randonnée pédestre	479	GRP Tour du Val de Méouge
randonnée pédestre	455	GR 91 Grande Traversée du Vercors
randonnée pédestre	458	GR 94 Tour des Présalpes du Sud
randonnée pédestre	476	GR 946
Randonnée pédestre	322	Les Balcons du Laragnais
Randonnée pédestre	158	Au-dessus du Poël
Randonnée pédestre	302	Le pied du Mulet
Randonnée pédestre	360	Tour de Rocans
Randonnée pédestre	315	Le Tour de la Montagne de Mare
Randonnée pédestre	325	Les Dardos
Randonnée pédestre	312	Le Serre de l'Aigle
Randonnée pédestre	456	GR 946 variante Tour des Présalpes du Sud
Randonnée pédestre	474	GR 91
Randonnée pédestre	477	GR 94
Randonnée pédestre	481	GRP Tour du Buëch
Randonnée pédestre	480	GRP Tour des Baronnies provençales
VTT	14	Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2013

SCOT DU SISTERONNAIS BUECH

AVIS

